

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°29 Arrêté du 30 novembre 1919 portant acceptation des types des billets et cartons représentatifs de monnaie divisionnaire d'argent et de billon que la Chambre de commerce de Djibouti a été autorisée À mettre en circulation..

n°29

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1919

Numéro JO
n° 277 du 30/11/1919

Date du numéro
30 novembre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une chambre de commerce à Djibouti

Vu l'arrêté du 22 octobre 1919 autorisant la chambre de commerce de Djibouti à mettre en circulation une somme de 17.500 fr. en papiers monnaie

Vu les types billets et cartons soumis à l'agrément de l'administration

Sur l'avis du Secrétaire général du Gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Sont acceptés les types présentés à l'agrément de l'administration locale, pour les billets et cartons dont la mise en circulation par la chambre de commerce a été autorisée suivant arrêté du 22 octobre susvisé

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

A. Lauret par le gouverneur le secrétaire général du gouvernement carron